

AVANT ACTION / AVANT PORTE-PAROLAT

- Évacuer le max d'info personnelles, masquer son numéro de téléphone, ne pas renseigner son nom de famille et utiliser une photo de profil qui ne nous identifie pas visuellement
- Privatiser ses réseaux sociaux personnels (avant / pendant / après action) et en particulier si S3 ou porte parole
- Tapez votre nom-prénom dans les pages blanches, pour vérifier si votre adresse numéro de téléphone n'y est pas : <https://www.pagesjaunes.fr/pagesblanches>
- Passez en liste rouge si vous vous trouvez (en faire la demande sur votre espace client de votre opérateur). Enimatic peut guider ce process (contact sur Signal)
- En cas des signes de harcèlement en ligne ou par tel : Le ref soin (06 50 75 15 64)
- Numéro public pour le cyberharcèlement : 3018

Comment nous joindre ?

Gratuit, anonyme, confidentiel – 7j/7 de 9h à 23h



Application 3018
[Google Play](#) – [App Store](#)



Tchat/Messenger



Téléphone au 3018



Email

- Pôle des écoutant.es extérieur.es (groupe Telegram, contacter le soin pour être mis.es en lien)

Note à destination des personnes victimes de harcèlement en ligne

Avant toute chose, il est important de toujours faire des captures d'écran des messages harcelants reçus afin de conserver des preuves en cas de litige.

En cas de harcèlement sur les réseaux sociaux

Il est possible d'envoyer un message à l'auteur en lui rappelant que le harcèlement en ligne est un délit au sens de l'article [Article 222-33-2-2 alinéa 4°](#) du Code pénal et qu'il risque donc jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende.

Recours possibles :

- bloquer l'auteur des propos harcelants
- alerter les responsables du réseau social si les messages sont envoyés via ce réseau social ([Instagram](#), [Twitter](#))
- contacter la police ou gendarmerie par [messagerie instantanée](#) qui vous permet de dialoguer avec un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie
- [porter plainte](#)

→ la [page du site service public](#) sur le cyberharcèlement est bien détaillée

Note à destination des personnes victimes de menaces et de menaces de mort

Avant toute chose, il est important de toujours faire des captures d'écran des messages harcelants reçus afin de conserver des preuves en cas de litige.

En cas de menace et menaces de mort faites à votre rencontre

La menace est toute intimidation qui inspire la crainte d'un mal. Il est possible d'envoyer un message à l'auteur en lui rappelant que le fait de proférer des menaces de commettre un délit ou un crime à l'encontre de personnes est un délit puni par la loi au regard de l'[article 222-18](#) du Code pénal. Il encourt jusqu'à 3 ans de prison et 45 000€ d'amende.

S'il s'agit de menaces de mort, la peine est de 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

Recours possibles :

- bloquer l'auteur
- alerter les responsables du réseau social si les messages sont envoyés via ce réseau social ([Instagram](#), [Twitter](#))
- contacter la police ou gendarmerie par [messagerie instantanée](#) qui vous permet de dialoguer avec un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie
- [porter plainte](#)